

DICRIM  
édition 2014

# les risques majeurs



Document  
à conserver

# SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
LE MOT DU MAIRE .....	4
HISTORIQUE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS.....	5
 <b>LE RISQUE D'INONDATION.....</b>	<b>6</b>
 <b>LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE .....</b>	<b>9</b>
 <b>LE RISQUE DE TEMPÊTE .....</b>	<b>12</b>
 <b>LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES... </b>	<b>14</b>
 <b>LE RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN .....</b>	<b>17</b>
 <b>LE RISQUE SISMIQUE.....</b>	<b>20</b>
CONCLUSION.....	22

# préambule

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.) énonce les mesures préventives en cas de catastrophes majeures pouvant se produire sur le territoire de la commune de Cintegabelle.

Le présent document s'appuie sur le dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M.) élaboré par la Préfecture de la Haute-Garonne en février 2005.

La commune de Cintegabelle est concernée par deux risques naturels majeurs : l'inondation et les mouvements de terrains, et par deux risques technologiques majeurs : le risque rupture de barrage et le risque transport de matières dangereuses.

L'information préventive matérialisée par le D.I.C.R.I.M. vise à sensibiliser la population sur les risques majeurs et prescrit des consignes de sécurité dont la mise en œuvre est essentielle pour votre sauvegarde.

## En cas d'urgence



### Écouter

France Inter : FM 87.9 Mhz

France Info : FM 105.5 Mhz

France Bleu Toulouse : FM 90.5 Mhz

Sud Radio : FM 101.4 Mhz

### Téléphoner

Sapeurs-Pompiers : 18

SAMU : 15

Gendarmerie : 17

Mairie de Cintegabelle :

05 61 08 90 97

Préfecture : 05 34 45 34 45

Sous-Préfecture de Muret :

05 34 46 38 08

EDF : 09 726 750 31

GDF : 0 800 473 333



## Le mot du Maire

La sécurité des Cintegabellois est une préoccupation majeure et permanente de l'équipe municipale et de moi-même.

Le DICRIM définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il est consultable en Mairie ou depuis le site internet, dans l'attente du déclenchement d'un plan de secours départemental.

Ce DICRIM vous donne parallèlement les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement lié à ces risques, mais aussi vous rappelle les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences.

JEAN LOUIS RÉMY

# Historique des risques technologiques et naturels à Cintegabelle

Catastrophes naturelles	Début	Fin	Arrêté reconnaissance	Publication au JO
Mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/06/2012	20/08/2012	21/05/2013	25/05/2013
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boue	08/09/2005	08/09/2005	11/04/2006	22/04/2006
Mouvement de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	21/07/2000	01/08/2000
Inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	21/07/2000	01/08/2000
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1990	30/06/1998	23/02/1999	10/03/1999
Inondations et coulées de boue	02/07/1998	03/07/1998	22/10/1998	13/11/1998
Inondations et coulées de boue	29/07/1996	29/07/1996	11/02/1997	23/02/1997
Inondations et coulées de boue	24/04/1994	24/04/1994	06/09/1994	25/09/1994
Inondations et coulées de boue	29/05/1992	30/05/1992	06/11/1992	18/11/1992
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

# Le risque d'inondation



Les inondations constituent un risque majeur sur le territoire national, mais également en Europe et dans le monde entier (environ 20 000 morts par an). En raison de pressions économiques, sociales, foncières ou encore politiques, les cours d'eau ont souvent été aménagés, couverts, déviés, augmentant ainsi la vulnérabilité des hommes et des biens. Pour remédier à cette situation, la prévention reste l'outil essentiel, notamment à travers la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable.

## **L'ARIEGE :**

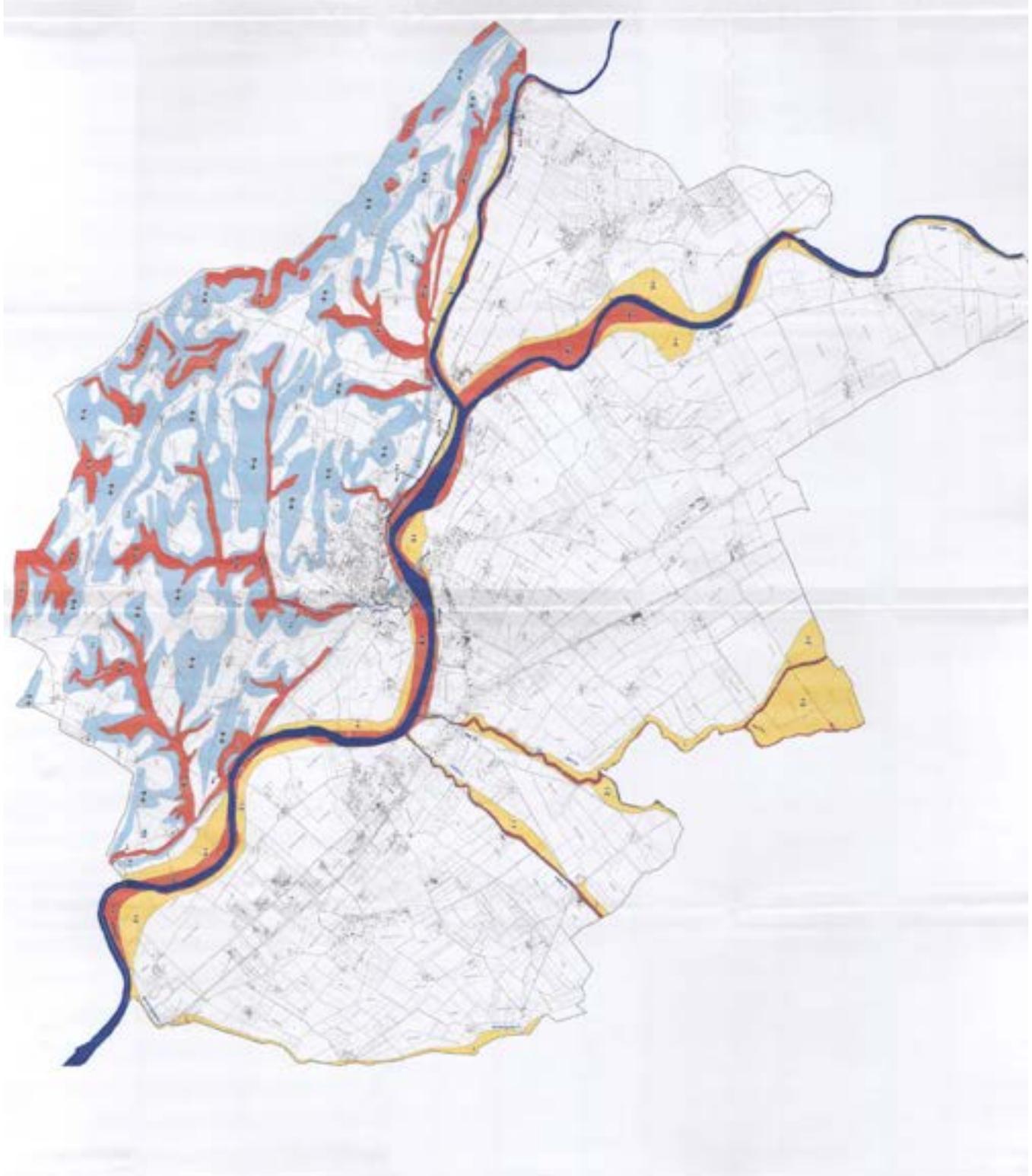
L'Ariège est une rivière du sud de la France. Elle prend sa source dans les Pyrénées à 2 400 m d'altitude dans le cirque de Font-Nègre, à la frontière entre l'Andorre et le département des Pyrénées-Orientales, et se jette dans la Garonne au sud de Toulouse, à la hauteur de Portet-sur-Garonne, dans le département de la Haute-Garonne, après un parcours de 163,2 km.

## **L'HERS :**

L'Hers-Vif (ou Grand Hers ou Hers) est l'affluent le plus important de l'Ariège dans laquelle il se jette en rive droite à Cintegabelle (Haute-Garonne).

De 134,9 km de longueur, l'Hers-Vif prend sa source près du col du Chioula en Ariège, dans les Pyrénées, à une altitude d'environ 1 500 mètres et se nomme « Font de l'Hers » ou encore « Font du Drazet » .


  
**Plan de Prévention des Risques**
  
 Inondation par débordement de la rivière
   
 Commune de Collobrières
   
 Plan de Prévention des Risques submerses
   
 d'inondation et de mouvements de terrain
   
 Document réglementaire
   
 Planche n° 4.1
   
 0m
   
 200m
   
 400m
   
 600m
   
 800m
   
 1000m
   
 1200m
   
 1400m
   
 1600m
   
 1800m
   
 2000m
   
 2200m
   
 2400m
   
 2600m
   
 2800m
   
 3000m
   
 3200m
   
 3400m
   
 3600m
   
 3800m
   
 4000m
   
 4200m
   
 4400m
   
 4600m
   
 4800m
   
 5000m
   
 5200m
   
 5400m
   
 5600m
   
 5800m
   
 6000m
   
 6200m
   
 6400m
   
 6600m
   
 6800m
   
 7000m
   
 7200m
   
 7400m
   
 7600m
   
 7800m
   
 8000m
   
 8200m
   
 8400m
   
 8600m
   
 8800m
   
 9000m
   
 9200m
   
 9400m
   
 9600m
   
 9800m
   
 10000m
   
 10200m
   
 10400m
   
 10600m
   
 10800m
   
 11000m
   
 11200m
   
 11400m
   
 11600m
   
 11800m
   
 12000m
   
 12200m
   
 12400m
   
 12600m
   
 12800m
   
 13000m
   
 13200m
   
 13400m
   
 13600m
   
 13800m
   
 14000m
   
 14200m
   
 14400m
   
 14600m
   
 14800m
   
 15000m
   
 15200m
   
 15400m
   
 15600m
   
 15800m
   
 16000m
   
 16200m
   
 16400m
   
 16600m
   
 16800m
   
 17000m
   
 17200m
   
 17400m
   
 17600m
   
 17800m
   
 18000m
   
 18200m
   
 18400m
   
 18600m
   
 18800m
   
 19000m
   
 19200m
   
 19400m
   
 19600m
   
 19800m
   
 20000m
   
 20200m
   
 20400m
   
 20600m
   
 20800m
   
 21000m
   
 21200m
   
 21400m
   
 21600m
   
 21800m
   
 22000m
   
 22200m
   
 22400m
   
 22600m
   
 22800m
   
 23000m
   
 23200m
   
 23400m
   
 23600m
   
 23800m
   
 24000m
   
 24200m
   
 24400m
   
 24600m
   
 24800m
   
 25000m
   
 25200m
   
 25400m
   
 25600m
   
 25800m
   
 26000m
   
 26200m
   
 26400m
   
 26600m
   
 26800m
   
 27000m
   
 27200m
   
 27400m
   
 27600m
   
 27800m
   
 28000m
   
 28200m
   
 28400m
   
 28600m
   
 28800m
   
 29000m
   
 29200m
   
 29400m
   
 29600m
   
 29800m
   
 30000m
   
 30200m
   
 30400m
   
 30600m
   
 30800m
   
 31000m
   
 31200m
   
 31400m
   
 31600m
   
 31800m
   
 32000m
   
 32200m
   
 32400m
   
 32600m
   
 32800m
   
 33000m
   
 33200m
   
 33400m
   
 33600m
   
 33800m
   
 34000m
   
 34200m
   
 34400m
   
 34600m
   
 34800m
   
 35000m
   
 35200m
   
 35400m
   
 35600m
   
 35800m
   
 36000m
   
 36200m
   
 36400m
   
 36600m
   
 36800m
   
 37000m
   
 37200m
   
 37400m
   
 37600m
   
 37800m
   
 38000m
   
 38200m
   
 38400m
   
 38600m
   
 38800m
   
 39000m
   
 39200m
   
 39400m
   
 39600m
   
 39800m
   
 40000m
   
 40200m
   
 40400m
   
 40600m
   
 40800m
   
 41000m
   
 41200m
   
 41400m
   
 41600m
   
 41800m
   
 42000m
   
 42200m
   
 42400m
   
 42600m
   
 42800m
   
 43000m
   
 43200m
   
 43400m
   
 43600m
   
 43800m
   
 44000m
   
 44200m
   
 44400m
   
 44600m
   
 44800m
   
 45000m
   
 45200m
   
 45400m
   
 45600m
   
 45800m
   
 46000m
   
 46200m
   
 46400m
   
 46600m
   
 46800m
   
 47000m
   
 47200m
   
 47400m
   
 47600m
   
 47800m
   
 48000m
   
 48200m
   
 48400m
   
 48600m
   
 48800m
   
 49000m
   
 49200m
   
 49400m
   
 49600m
   
 49800m
   
 50000m
   
 50200m
   
 50400m
   
 50600m
   
 50800m
   
 51000m
   
 51200m
   
 51400m
   
 51600m
   
 51800m
   
 52000m
   
 52200m
   
 52400m
   
 52600m
   
 52800m
   
 53000m
   
 53200m
   
 53400m
   
 53600m
   
 53800m
   
 54000m
   
 54200m
   
 54400m
   
 54600m
   
 54800m
   
 55000m
   
 55200m
   
 55400m
   
 55600m
   
 55800m
   
 56000m
   
 56200m
   
 56400m
   
 56600m
   
 56800m
   
 57000m
   
 57200m
   
 57400m
   
 57600m
   
 57800m
   
 58000m
   
 58200m
   
 58400m
   
 58600m
   
 58800m
   
 59000m
   
 59200m
   
 59400m
   
 59600m
   
 59800m
   
 60000m
   
 60200m
   
 60400m
   
 60600m
   
 60800m
   
 61000m
   
 61200m
   
 61400m
   
 61600m
   
 61800m
   
 62000m
   
 62200m
   
 62400m
   
 62600m
   
 62800m
   
 63000m
   
 63200m
   
 63400m
   
 63600m
   
 63800m
   
 64000m
   
 64200m
   
 64400m
   
 64600m
   
 64800m
   
 65000m
   
 65200m
   
 65400m
   
 65600m
   
 65800m
   
 66000m
   
 66200m
   
 66400m
   
 66600m
   
 66800m
   
 67000m
   
 67200m
   
 67400m
   
 67600m
   
 67800m
   
 68000m
   
 68200m
   
 68400m
   
 68600m
   
 68800m
   
 69000m
   
 69200m
   
 69400m
   
 69600m
   
 69800m
   
 70000m
   
 70200m
   
 70400m
   
 70600m
   
 70800m
   
 71000m
   
 71200m
   
 71400m
   
 71600m
   
 71800m
   
 72000m
   
 72200m
   
 72400m
   
 72600m
   
 72800m
   
 73000m
   
 73200m
   
 73400m
   
 73600m
   
 73800m
   
 74000m
   
 74200m
   
 74400m
   
 74600m
   
 74800m
   
 75000m
   
 75200m
   
 75400m
   
 75600m
   
 75800m
   
 76000m
   
 76200m
   
 76400m
   
 76600m
   
 76800m
   
 77000m
   
 77200m
   
 77400m
   
 77600m
   
 77800m
   
 78000m
   
 78200m
   
 78400m
   
 78600m
   
 78800m
   
 79000m
   
 79200m
   
 79400m
   
 79600m
   
 79800m
   
 80000m
   
 80200m
   
 80400m
   
 80600m
   
 80800m
   
 81000m
   
 81200m
   
 81400m
   
 81600m
   
 81800m
   
 82000m
   
 82200m
   
 82400m
   
 82600m
   
 82800m
   
 83000m
   
 83200m
   
 83400m
   
 83600m
   
 83800m
   
 84000m
   
 84200m
   
 84400m
   
 84600m
   
 84800m
   
 85000m
   
 85200m
   
 85400m
   
 85600m
   
 85800m
   
 86000m
   
 86200m
   
 86400m
   
 86600m
   
 86800m
   
 87000m
   
 87200m
   
 87400m
   
 87600m
   
 87800m
   
 88000m
   
 88200m
   
 88400m
   
 88600m
   
 88800m
   
 89000m
   
 89200m
   
 89400m
   
 89600m
   
 89800m
   
 90000m
   
 90200m
   
 90400m
   
 90600m
   
 90800m
   
 91000m
   
 91200m
   
 91400m
   
 91600m
   
 91800m
   
 92000m
   
 92200m
   
 92400m
   
 92600m
   
 92800m
   
 93000m
   
 93200m
   
 93400m
   
 93600m
   
 93800m
   
 94000m
   
 94200m
   
 94400m
   
 94600m
   
 94800m
   
 95000m
   
 95200m
   
 95400m
   
 95600m
   
 95800m
   
 96000m
   
 96200m
   
 96400m
   
 96600m
   
 96800m
   
 97000m
   
 97200m
   
 97400m
   
 97600m
   
 97800m
   
 98000m
   
 98200m
   
 98400m
   
 98600m
   
 98800m
   
 99000m
   
 99200m
   
 99400m
   
 99600m
   
 99800m
   
 100000m



- Légende :**
- ZONAGE "MOUVEMENTS DE TERRAIN"**
- 0 (Présence de terrain)
  - 1 (Risque de glissement de terrain)
  - 2 (Risque de tassement)
  - 3 (Risque de rupture de terrain)
- ZONAGE "INONDATION"**
- 1 (Risque de débordement de la rivière)
  - 2 (Risque de débordement de la rivière)
  - 3 (Risque de débordement de la rivière)
  - 4 (Risque de débordement de la rivière)
  - 5 (Risque de débordement de la rivière)
  - 6 (Risque de débordement de la rivière)
  - 7 (Risque de débordement de la rivière)
  - 8 (Risque de débordement de la rivière)
  - 9 (Risque de débordement de la rivière)
  - 10 (Risque de débordement de la rivière)
  - 11 (Risque de débordement de la rivière)
  - 12 (Risque de débordement de la rivière)
  - 13 (Risque de débordement de la rivière)
  - 14 (Risque de débordement de la rivière)
  - 15 (Risque de débordement de la rivière)
  - 16 (Risque de débordement de la rivière)
  - 17 (Risque de débordement de la rivière)
  - 18 (Risque de débordement de la rivière)
  - 19 (Risque de débordement de la rivière)
  - 20 (Risque de débordement de la rivière)
  - 21 (Risque de débordement de la rivière)
  - 22 (Risque de débordement de la rivière)
  - 23 (Risque de débordement de la rivière)
  - 24 (Risque de débordement de la rivière)
  - 25 (Risque de débordement de la rivière)
  - 26 (Risque de débordement de la rivière)
  - 27 (Risque de débordement de la rivière)
  - 28 (Risque de débordement de la rivière)
  - 29 (Risque de débordement de la rivière)
  - 30 (Risque de débordement de la rivière)
  - 31 (Risque de débordement de la rivière)
  - 32 (Risque de débordement de la rivière)
  - 33 (Risque de débordement de la rivière)
  - 34 (Risque de débordement de la rivière)
  - 35 (Risque de débordement de la rivière)
  - 36 (Risque de débordement de la rivière)
  - 37 (Risque de débordement de la rivière)
  - 38 (Risque de débordement de la rivière)
  - 39 (Risque de débordement de la rivière)
  - 40 (Risque de débordement de la rivière)
  - 41 (Risque de débordement de la rivière)
  - 42 (Risque de débordement de la rivière)
  - 43 (Risque de débordement de la rivière)
  - 44 (Risque de débordement de la rivière)
  - 45 (Risque de débordement de la rivière)
  - 46 (Risque de débordement de la rivière)
  - 47 (Risque de débordement de la rivière)
  - 48 (Risque de débordement de la rivière)
  - 49 (Risque de débordement de la rivière)
  - 50 (Risque de débordement de la rivière)
  - 51 (Risque de débordement de la rivière)
  - 52 (Risque de débordement de la rivière)
  - 53 (Risque de débordement de la rivière)
  - 54 (Risque de débordement de la rivière)
  - 55 (Risque de débordement de la rivière)
  - 56 (Risque de débordement de la rivière)
  - 57 (Risque de débordement de la rivière)
  - 58 (Risque de débordement de la rivière)
  - 59 (Risque de débordement de la rivière)
  - 60 (Risque de débordement de la rivière)
  - 61 (Risque de débordement de la rivière)
  - 62 (Risque de débordement de la rivière)
  - 63 (Risque de débordement de la rivière)
  - 64 (Risque de débordement de la rivière)
  - 65 (Risque de débordement de la rivière)
  - 66 (Risque de débordement de la rivière)
  - 67 (Risque de débordement de la rivière)
  - 68 (Risque de débordement de la rivière)
  - 69 (Risque de débordement de la rivière)
  - 70 (Risque de débordement de la rivière)
  - 71 (Risque de débordement de la rivière)
  - 72 (Risque de débordement de la rivière)
  - 73 (Risque de débordement de la rivière)
  - 74 (Risque de débordement de la rivière)
  - 75 (Risque de débordement de la rivière)
  - 76 (Risque de débordement de la rivière)
  - 77 (Risque de débordement de la rivière)
  - 78 (Risque de débordement de la rivière)
  - 79 (Risque de débordement de la rivière)
  - 80 (Risque de débordement de la rivière)
  - 81 (Risque de débordement de la rivière)
  - 82 (Risque de débordement de la rivière)
  - 83 (Risque de débordement de la rivière)
  - 84 (Risque de débordement de la rivière)
  - 85 (Risque de débordement de la rivière)
  - 86 (Risque de débordement de la rivière)
  - 87 (Risque de débordement de la rivière)
  - 88 (Risque de débordement de la rivière)
  - 89 (Risque de débordement de la rivière)
  - 90 (Risque de débordement de la rivière)
  - 91 (Risque de débordement de la rivière)
  - 92 (Risque de débordement de la rivière)
  - 93 (Risque de débordement de la rivière)
  - 94 (Risque de débordement de la rivière)
  - 95 (Risque de débordement de la rivière)
  - 96 (Risque de débordement de la rivière)
  - 97 (Risque de débordement de la rivière)
  - 98 (Risque de débordement de la rivière)
  - 99 (Risque de débordement de la rivière)
  - 100 (Risque de débordement de la rivière)

# EN CAS D'INONDATION, QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?



## AVANT !

- Fermer les portes et fenêtres,
- Couper le gaz et l'électricité,
- Mettre les produits sensibles au sec, surélever le mobilier,
- Amarrer les cuves,
- Mettre les produits toxiques et les véhicules à l'abri de la montée des eaux,
- Faire une réserve d'eau potable et de nourriture,
- Préparer l'évacuation.



## PENDANT !

- Monter dans les étages supérieurs de votre habitation,
- S'informer de la montée des eaux (radio, télévision, mairie),
- Essayer d'obturer les portes et soupiraux du domicile,
- Ne pas s'engager sur une aire inondée,
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre,
- Signaler depuis les étages votre présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation.

## APRÈS !

- Aérer et désinfecter les pièces,
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- En cas de sinistre, le déclarer auprès de votre assureur dans les plus brefs délais,
- S'assurer que l'eau est potable.

*En cas d'inondation, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sera activé sur la commune. Les services municipaux se chargeront de la surveillance des cours d'eau, de l'alerte des populations et de la coupure des routes inondées.*

## MESURES DE PRÉVENTION PRISES PAR LA COMMUNE :

- Recensement des zones exposées  
P.P.R : Plan de Prévention des Risques,
- Surveillance et alerte dans le cas de fortes précipitations suivant les consignes d'alertes de Météo-France ou de la Préfecture de la Haute-Garonne,
- Sécurisation des écoles  
P.P.M.S : Plan Particulier de Mise en Sécurité.

# Le risque de rupture de barrage



Une rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage et entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, voire un gigantesque torrent.

Un barrage est un ouvrage établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir l'eau. Il peut être artificiel ou naturel, dans le cas où il résulte de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain.

Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer : régulation de cours d'eau, irrigation des cultures, alimentation en eau des villes, production d'énergie électrique, retenue de rejets de mines ou de chantiers, activité de tourisme et de loisirs, lutte contre les incendies...

## Comment se produisent les ruptures de barrage ?

Les causes de rupture peuvent être diverses :

**Techniques** : il peut s'agir de vices de conception, de construction ou de matériaux. Le vieillissement des installations peut en être aussi la cause.

**Naturelles** : les séismes, les crues exceptionnelles, les glissements de terrain sont les principaux déclencheurs de rupture.

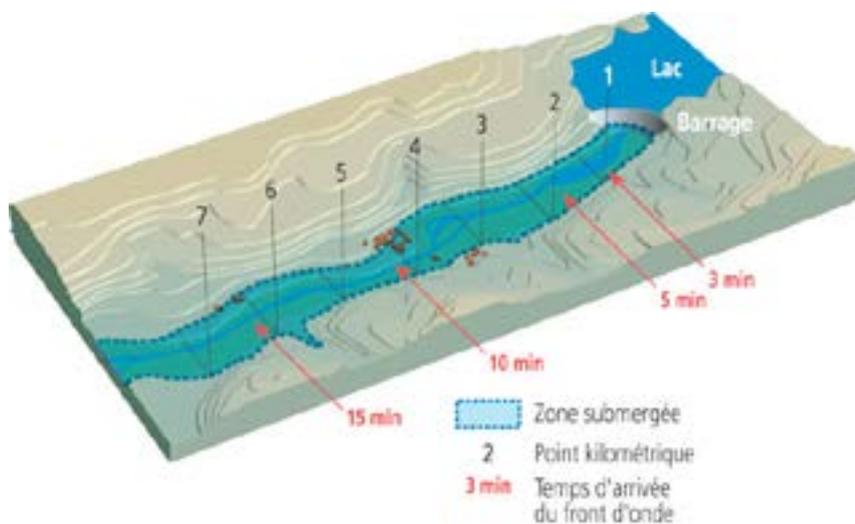
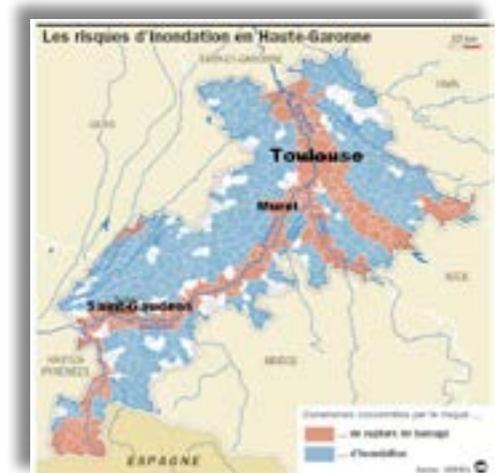
**Humaines** : les insuffisances des études préalables, un mauvais contrôle d'exécution, des erreurs d'exploitation, une surveillance ou un entretien insuffisant, une malveillance sont autant de risques.

L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des dommages considérables sur :

- Les **hommes** : noyade, ensevelissement...
- Les **biens** : destructions et détériorations aux habitations, aux entreprises, aux ouvrages (ponts, routes...), au bétail, paralysie des services publics,
- L'**environnement** : destruction flore et faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, boues, débris...



En France, les grands barrages sont les barrages de plus de vingt mètres de hauteur au-dessus du terrain naturel (point le plus bas) et de plus de quinze millions de mètres cubes de capacité de retenue.



Exemple de carte du risque

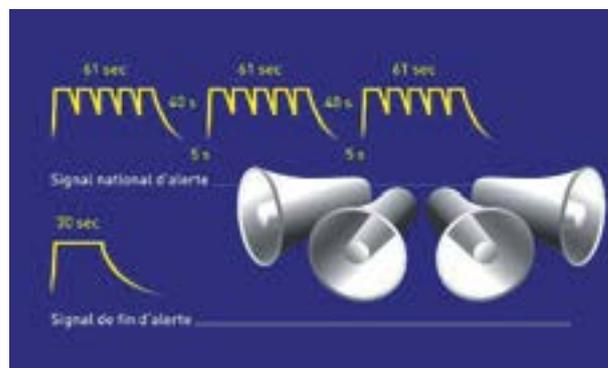
L'aléa « rupture de barrage » correspond à la formation d'une onde de submersion, à l'origine d'une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval. La carte du risque représente les zones menacées par l'onde de submersion qui résulterait de la rupture totale ou partielle de l'ouvrage. Obligatoire pour les grands barrages, cette carte est réalisée par l'exploitant à partir de simulations sur ordinateur. Elle détermine à l'avance, dès le projet de construction, quelles seront les caractéristiques de l'onde de submersion : hauteur de l'eau, vitesse, temps de progression de l'onde, amortissement, etc., en tous points de la vallée, en y faisant figurer les enjeux et les points sensibles, ainsi que tous les renseignements indispensables à l'établissement des plans de secours et d'alerte.

# EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE, QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?



## AVANT !

- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier,
- Connaître les moyens et itinéraires de zones d'évacuation.



## PENDANT !

- Reconnaître le signal d'alerte en fonction de la zone ,
- Gagner rapidement les points hauts,
- Ne pas prendre l'ascenseur,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri..

## APRES !

- Aérer et désinfecter les pièces,
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

## Les gestes qui sauvent:



Gagner en priorité les hauteurs  
Monter immédiatement dans les étages

MESURES DE PRÉVENTION PRISES PAR LA COMMUNE :  
Sécurisation des écoles (P.P.M.S : Plan Particulier de Mise en Sécurité).

# Le risque de tempête



Une tempête est un phénomène météorologique violent à large échelle dite synoptique, avec un diamètre compris en général entre 200 à 1 000 km, caractérisé par des vents rapides (tourbillon) et des précipitations intenses. Elle peut être accompagnée d'orages donnant des éclairs et du tonnerre ainsi que de la grêle et des tornades.

On parle de tempête quand la dépression génère des rafales violentes, qui causent des dégâts, et des précipitations abondantes.

CODE DE VIGILANCE DES CARTES METEO	
<b>1</b>	<b>VERT</b> Pas de vigilance particulière.
<b>2</b>	<b>JAUNE</b> <b>ETRE ATTENTIF</b> Des phénomènes normaux pour la région mais occasionnellement dangereux (orages d'été) peuvent se produire. Soyez attentif à l'évolution de la situation météorologique.
<b>3</b>	<b>ORANGE</b> <b>ETRE TRES VIGILANT</b> Des phénomènes dangereux sont prévus. - Eviter de sortir de chez vous. - Limitez ou reportez vos déplacements, si possible. - Si vous êtes obligés de vous déplacer, limitez votre vitesse. - Ne touchez pas aux fils électriques à terre. - Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
<b>4</b>	<b>ROUGE</b> <b>VIGILANCE ABSOLUE</b> Des phénomènes d'intensité exceptionnelle sont prévus. - Ne sortez pas de chez vous. - Reportez vos déplacements. - Ecoutez la radio. - N'allez pas chercher vos enfants, leurs enseignants s'en occupent.

# EN CAS DE RISQUE DE TEMPÊTE QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?



## AVANT !

- Se tenir informé des conditions météorologiques
- Rentrer les objets susceptibles d'être emportés,
- Gagner un abri en dur,
- Fermer portes et volets,
- Rentrer les bêtes et le matériel,
- Annuler les sorties au lac, ou en rivières,
- Arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en girouette.

## PENDANT !

- Ne pas sortir,
- Ecouter la radio et les bulletins météo,
- Respecter les consignes des autorités,
- Débrancher les appareils électriques et les antennes
- Se déplacer le moins possible
- Ne montez pas sur un toit.

## APRES !

- Faire attention aux objets prêts à tomber (cheminées, antennes, planches, arbres, tôles,...),
- Faire attention aux objets prêts à tomber (cheminées, antennes, planches, arbres, tôles,...),
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures,
- Ne touchez pas aux fils, électriques et téléphoniques tombés au sol.

## Les gestes qui sauvent



Fermer les portes, les aérations



S'enfermer dans un bâtiment

## MESURES DE PRÉVENTION PRISES PAR LA COMMUNE

- Surveillance et alerte dans le cas de forts coups de vent annoncé suivant les consignes d'alertes de Météo-France ou de la Préfecture de la Haute-Garonne,
- Sécurisation des écoles (P.P.M.S : Plan Particulier de Mise en Sécurité),
- Élagage des arbres du domaine communal.

# Le risque de transport de matières dangereuses



Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières (80% du trafic en tonnes) et ferroviaires (17% du trafic). La voie d'eau (maritime et réseaux de canalisation) et la voie aérienne participent à moins de 3% du trafic.

Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplie les risques d'accidents. L'accident de TMD combine souvent un effet primaire, immédiatement ressenti dans un rayon de 300 m. (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (ex.: pollution des eaux ou des sols).

## Les conséquences possibles d'un accident de TMD

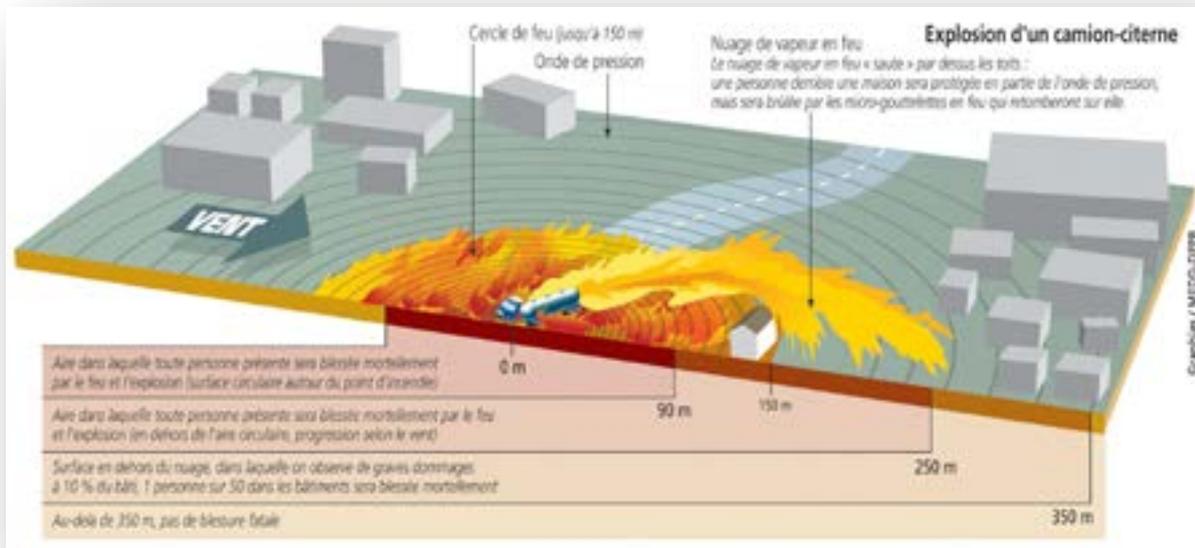
On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- Une **explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres :

- un **incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule.

60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;

- un **dégagement** de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.



Il n'existe pas de local de mise à l'abri "parfait"...  
La finalité du "confinement" est de réduire au maximum sa vitesse de pénétration afin que sur une période de 2 à 3 heures, sa concentration dans le local de mise à l'abri n'atteigne pas le seuil des effets irréversibles.

## CLASSIFICATION CODE DANGER

Classe 1	Matières et objets explosibles	
Classe 2	Gaz	
Classe 3	Liquides inflammables (hors gaz)	
Classe 4	Solides inflammables	
Classe 5	Matières comburantes Peroxydes organiques	
Classe 6	Matières toxiques	
Classe 7	Matières radioactives	
Classe 8	Matières corrosives	
Classe 9	Matières et objets dangereux divers	

# TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES, QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

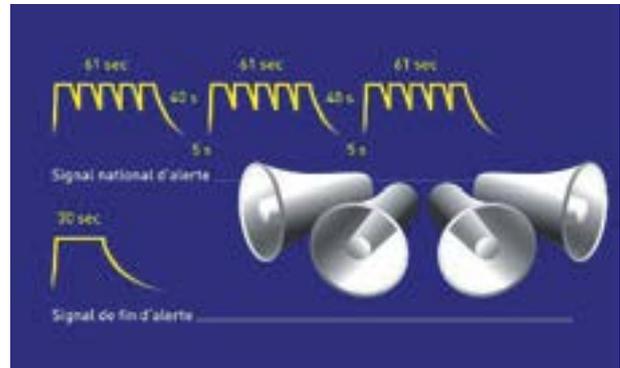


## AVANT !

- Reconnaître le signal d'alerte,
- Connaître les consignes de confinement.

## PENDANT !

- Si vous êtes témoin : donner l'alerte (Sapeurs-Pompiers 18, Gendarmerie 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victime, la nature du sinistre (incendie, explosion, fuite), le code matière et le code produit.
- Fuir les nuages toxiques dans le sens contraire du vent,
- Se confiner: obstruer toutes les entrées d'air, arrêter les ventilations, s'éloigner des portes et fenêtres,
- Ne pas fumer,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- Ecouter la radio,
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.



## APRES !

- Respecter les consignes données par les autorités.

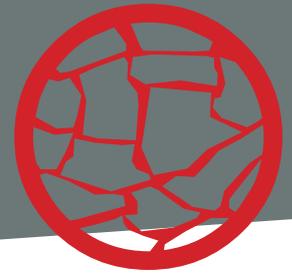
## Les gestes qui sauvent

- S'enfermer dans un bâtiment,
- Boucher toutes les arrivées d'air,
- Lors d'un accident de TMD avec émission de gaz toxiques, il faut aérer toutes les pièces dès la fin de l'alerte car les gaz sont entrés à l'intérieur.



**MESURES DE PRÉVENTION PRISES PAR LA COMMUNE :**  
Sécurisation des écoles (P.P.M.S : Plan Particulier de Mise en Sécurité).

# Le risque de mouvement de terrain



Ces effondrements sont en grande partie liés à l'eau et à la forte pente de talus. Les charges hydrauliques défavorables inhérentes à la nappe contenue dans le niveau alluvial graveleux provoquent une diminution des propriétés mécaniques du sol. Les petits affouillements au droit des émergences phréatiques ou les simples suintements à l'interface alluvions, molasses peuvent alors entraîner l'effondrement des graves. Ces phénomènes provoquent une régression cyclique de la crête de talus, caractéristique normale de la géométrie des rives.



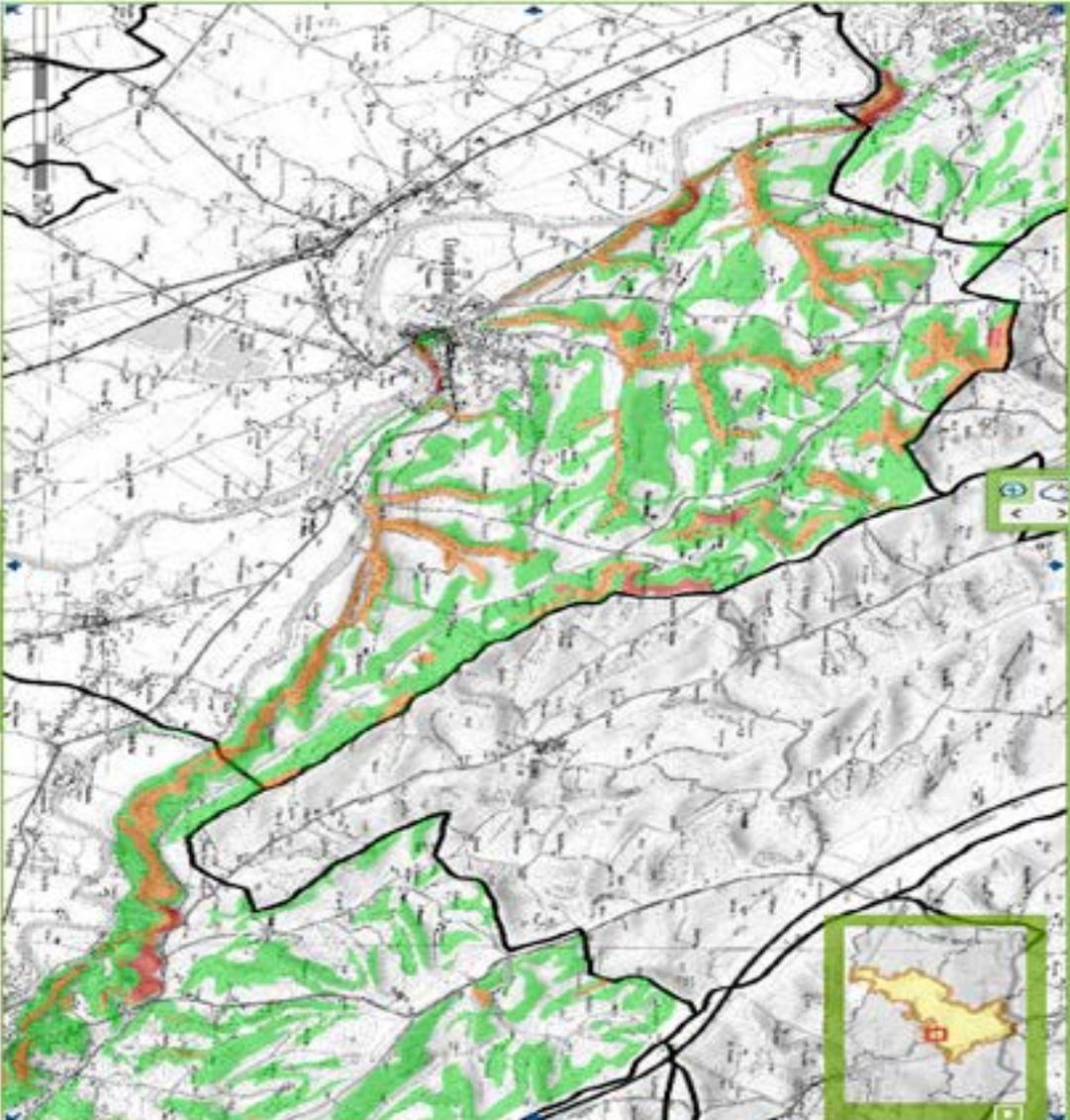
Glissement plan  
*Commune de Cintegabelle*

## Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou humaine. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

## Volet cartographique IAL relatif aux mouvements de terrain

Carte



Echelle : 1:50,000  
Largeur : 12,5km  
Hauteur : 6,99km  
SOS 379 23003  
6 247 016 03879

1:50,000

Conception : DDT 31

Date de validité : 08/02/2013 11:18

© DDT 31 / SNTC

Les aires mouvements de terrain connues dans le département de la Haute-Garonne (mise à jour 2013).

Document à intégrer pour constituer le dossier IAL.

[Ouvrir le fichier normal de zoom file pour la visualisation](#)

### Légende

-  PPR en cours - Risque faible
-  PPR en cours - Risque moyen
-  PPR en cours - Risque fort
-  Perimètre de étude (PPR prescrit)
-  PPR approuvé - Risque faible
-  PPR approuvé - Risque moyen
-  PPR approuvé - Risque fort

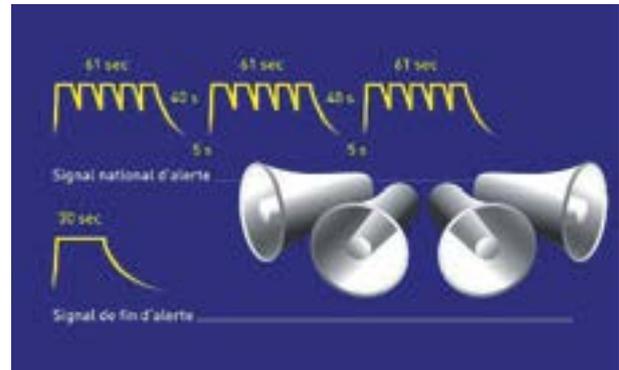
  
Communes

# EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN, QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?



## AVANT !

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.



## PENDANT !

- Fuir latéralement,
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- Ne pas revenir sur vos pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

## APRES !

- Informer les autorités,
- Se mettre à disposition des secours,
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.

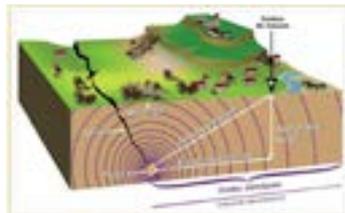
## Les gestes qui sauvent

- Fuir latéralement,
- Gagner les hauteurs.

## MESURES DE PRÉVENTION PRISES PAR LA COMMUNE :

- Recensement des zones exposées (P.P.R : Plan de Prévention des Risques),
- Surveillance et alerte dans le cas de fortes précipitations suivant les consignes d'alertes de Météo-France ou de la Préfecture de la Haute-Garonne.
- La commune s'est équipée d'un tractopelle,
- Des entreprises ou même des particuliers équipés peuvent être amenés, à la demande du Maire qui reste coordinateur, à déblayer des routes pour assurer la sécurité des personnes.

# Le risque sismique

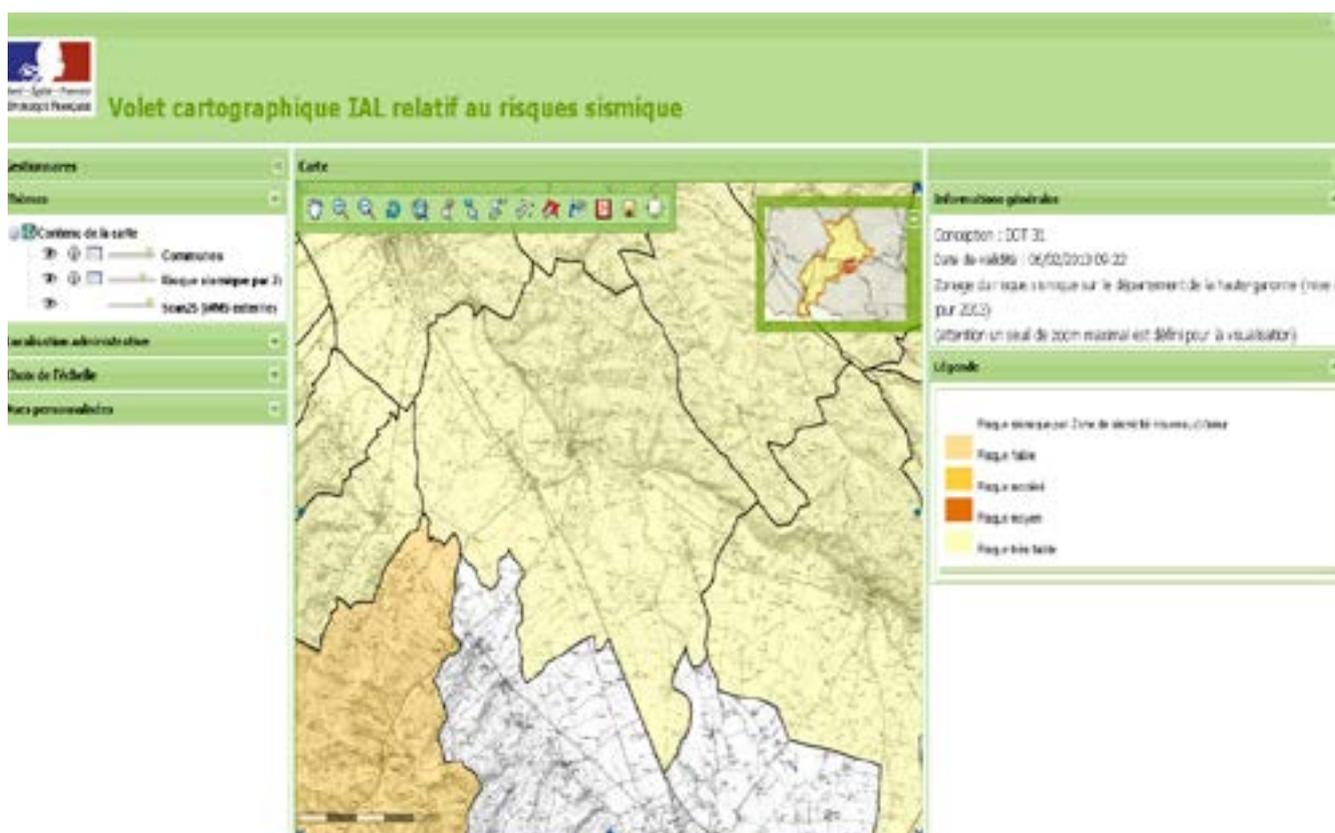


## Niveau de sismicité

Situation de notre commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité - cf articles R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement. Notre commune est classée en zone 1, séisme très faible.

Risque sismique	Zone nouvelle sismicité
Séisme	1

zone 1 : sismicité très faible  
zone 2 : sismicité faible  
zone 3 : sismicité modérée  
zone 4 : sismicité moyenne  
zone 5 : sismicité forte.



# EN CAS DE SÉISME, QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?



## AVANT !

- Vérifier ou faire vérifier la vulnérabilité aux séismes de mon habitation,
- Repérer les points de coupure du gaz, d'eau, de l'électricité,
- Fixer les appareils et les meubles lourds,
- Préparer un plan de groupement familial.

## PENDANT !

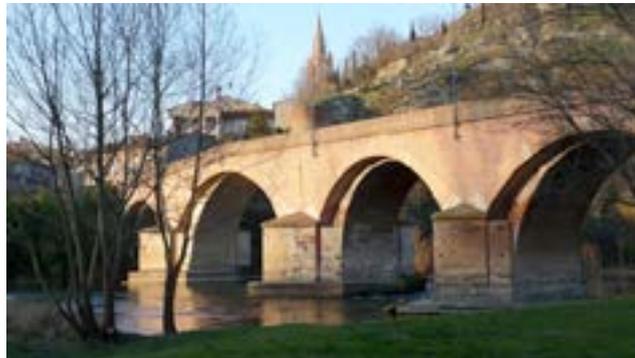
- Rester où l'on est :  
**À l'intérieur**, se mettre près d'un mur porteur (mur très solide), une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,  
**À l'extérieur**, ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),  
**En voiture**, s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

## APRES !

- Sortir des bâtiments et ne pas se mettre sous, ou à côté, des fils électriques et de ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, bâtiments,...),
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- Couper l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,
- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

## MESURES DE PRÉVENTION PRISES PAR LA COMMUNE :

- Surveillance et alerte suivant les consignes de Météo-France ou de la Préfecture de la Haute-Garonne.
- Sécurisation des écoles (P.P.M.S : Plan Particulier de Mise en Sécurité).



Comme son nom l'indique, il s'agit d'un document d'information et de prévention. S'il doit être examiné convenablement dans chaque foyer et conservé par la suite, il ne doit en aucun cas faire naître un quelconque affolement dans l'esprit collectif à propos de risques dont on sait pertinemment qu'ils sont extrêmement rares et limités.

Un autre document plus détaillé sera mis à disposition des habitants de la commune à la mairie de Cintegabelle, il s'agit du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S).

Le P.C.S. permet de mieux intégrer les communes dans le dispositif de secours du département. Il est obligatoire pour les communes dotées d'un P.P.R approuvé.

Pour un risque connu, le P.C.S. qui est arrêté par le maire, doit contenir les informations suivantes :

- organisation et diffusion de l'alerte ;
- recensement des moyens disponibles ;
- mesures de soutien de la population ;
- mesures de sauvegarde et de protection.



# DICRIM

édition 2014



Document  
à conserver